

N. Réf. : 03/1021

Monsieur le directeur
COMURHEX
BP 29
26701 PIERRELATTE Cédex

Lyon, le 16 septembre 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
COMURHEX (INB n° 105)
Inspection n° 2003.620.06
Sécurité incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 04/09/2003 sur le site de COMURHEX (périmètres INB et ICPE) sur le thème de la sécurité incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet d'estimer le niveau de sécurité incendie de l'établissement. Après examen des dossiers, un exercice de sécurité et une visite de locaux (structures 400 et 2000) ont permis de confirmer que le niveau de sécurité incendie de votre établissement n'était pas satisfaisant (absence de sectorisation, d'équipes de première intervention, de bassin de confinement des eaux d'incendie...).

D'autres constats vous ont été signalés, par les inspecteurs de la D.G.S.N.R., en ce qui concerne la rédaction des permis de feu, la propreté des locaux, la détection incendie, la gestion des clefs des locaux, l'identification des locaux, l'accès en zone contrôlée, les consignes de pilotage de la ventilation et d'intervention, la gestion des APVR

Par ailleurs, une amélioration significative, par rapport à l'inspection inopinée du 09/12/2002, a été notée par les inspecteurs, lors de l'exercice de sécurité incendie, en terme de rapidité et d'efficacité d'intervention de la F.L.S. COGEMA.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté la présence de produits combustibles à proximité immédiate de sources de chaleur ou d'étincelles dans la structure 2000 (huile, graisse... près d'un four en fonctionnement) et la structure 400 (local des armoires électriques). Par ailleurs, des produits combustibles (tenues de travail) étaient stockés dans le couloir, près du local des armoires électriques de la structure 400.

- 1. Je vous demande d'éliminer ces risques et de vérifier qu'ils ne sont pas présents dans d'autres locaux de votre établissement.**

Lors de la visite de la structure 2000, dans l'atelier, deux bonbonnes d'acide chlorhydrique concentré à 30% étaient placées sans rétention dans le bac à soude.

- 2. Je vous demande de séparer ces produits incompatibles, de les disposer dans un bac de rétention adapté et de vous assurer que ces dispositions sont étendues à l'ensemble de vos installations.**

Le local archives de la structure 400 ne dispose pas de détection incendie.

- 3. Je vous demande de rectifier cet écart et de contrôler que l'ensemble des locaux et zones à risque de votre établissement sont protégés par une détection incendie adaptée.**

Le local des armoires électriques de la structure 400 équipé d'une détection incendie ne dispose pas de voyant indicateur d'action.

- 4. Je vous demande de combler cette lacune et d'étendre cette disposition à tous les locaux équipés d'une DAI de votre établissement.**

En cas d'incendie, l'équipe de seconde intervention (la FLS COGEMA) et le chef de quart de la structure 400 ne disposent pas directement des clés d'accès à tous les locaux. Par ailleurs, le chef de quart peut être absent de son poste pour intervention dans une autre installation.

- 5. Je vous demande, dans les délais les plus brefs, de mettre à disposition des équipes d'intervention (FLS et ELPI), les passes nécessaires à leur mission.**

Les locaux ne sont pas répertoriés et les portes ne sont pas numérotées sur l'ensemble du site. Cette lacune peut avoir des conséquences en situation d'incendie, notamment en terme de délai d'intervention des pompiers.

- 6. Je vous demande de prévoir la remise en conformité de l'ensemble des locaux de l'établissement.**

Lors de la visite de la structure 400 et, notamment, de la salle de commande, il a été noté l'absence de consignes écrites locales d'intervention précisant les actions à réaliser en cas d'incendie, en dehors et pendant les heures ouvrables, pour les personnes chargées de l'appel des secours, le personnel de l'équipe de confirmation et de reconnaissance (ELPI), le personnel responsable de l'évacuation.

- 7. Je vous demande, conformément au Code du Travail, de mettre en place ces consignes dans l'ensemble des installations de votre établissement.**

Les inspecteurs ont constaté que l'accès à la Zone Contrôlée de la salle des jaugeurs dans la structure 400, via le couloir côté local des armoires électriques, n'était pas contrôlé (absence de signalisation du risque, de zonage déchets, de consignes, de moyens de contrôle des personnes et des biens...).

8. Je vous demande de mettre en place la signalisation, les consignes, les moyens de contrôle adaptés et de vérifier que ces dispositions sont appliquées dans l'ensemble des zones radiologiques réglementées de votre site.

B. Compléments d'information

La mise en place d'équipes locales de première intervention (ELPI) n'a toujours pas été réalisée malgré les demandes de la DGSNR. Je vous rappelle que la FLS COGEMA constitue les équipes locales de seconde intervention.

9. Je vous demande de mettre en place, dans les délais les plus brefs, ces ELPI et de me transmettre l'échéancier de mise en œuvre de ces équipes.

La consigne relative au pilotage de la ventilation en cas d'incendie ne précise pas les actions à prévoir en cas de colmatage du filtre THE.

10. Je vous demande de réviser cette consigne en prenant en compte la remarque précédente.

La liste formelle des Appareils de Protection des Voies Respiratoires (APVR) n'est pas établie et, de ce fait, le contrôle annuel n'est pas enregistré.

11. Je vous demande d'assurer un suivi correct de ces EPI conformément à l'arrêté qualité du 10 août 1984 et de me transmettre un exemplaire de ce fichier.

C. Observations

Malgré de nombreux rappels de la part de l'ASN, la rédaction des permis de feu n'est toujours pas opérationnelle.

Lors de la visite de la structure 400, les inspecteurs ont remarqué la présence d'un détecteur incendie fixé au faux-plafond. Ils ont demandé à l'exploitant de s'assurer que ce type d'installation n'influe pas sur le fonctionnement opérationnel de la DAI.

Les inspecteurs ont noté plusieurs changements de personnel de management de la sécurité et sûreté au cours de cette année.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
le chef de division**

Signé : **C. QUINTIN**

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION

Code :2003.620.06... Date :04/09/2003..... Site : COMURHEX. Thème :Incendie

		OUI	NON
Consultation :	Autre inspecteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Chargé de site DRIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Chargé d'affaire DGSNR (Obligatoire pour SD1 et SD3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Chargé d'affaire IRSN (Facultatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations prises en compte		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si non, pourquoi :

Date :

Visa du rédacteur :